

# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



## LISTE SYNTHÉTIQUE DES EVOLUTIONS DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUM

PIÈCE N°0.2.15b

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés des 10 juillet 2022, 19 janvier et 10 octobre 2023 et du 11 mars 2024
- PLUM modifié par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin et 16 novembre 2023 et du 20 juin 2024

# PRÉAMBULE - SOMMAIRE

L'article L. 153-21 du code de l'urbanisme prévoit qu' « A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par (...) l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés ».

Les avis, remarques ou demandes reçus dans le cadre de la procédure de modification du PLUM ont chacun fait l'objet d'une analyse précise et contextualisée et d'un positionnement d'Orléans Métropole quant aux suites à leur donner. Ces examens juridiques et techniques ainsi que les réponses formulées sont consultables dans :

- le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et consultées (pièce 0.2.12.b) ;
- le rapport de la commission d'enquête contenant les observations formulées par la Métropole à l'issue de l'enquête publique (pièces 0.2.14.a et b) ;
- la délibération d'approbation du PLUM pour ce qui relève des avis et conclusions motivées de la commission d'enquête publique (pièce 0.2.15.a).

Sans redondance avec ces documents, la présente synthèse contient la liste des modifications notables du PLUM qui résultent de ces débats, ainsi que les principaux documents concernés par ces modifications.

Les modifications sont classées selon leur ordre d'enregistrement à la Métropole.

# LISTE DES MODIFICATIONS

Afin d'éviter une redite des réponses formulées au cours de la procédure, les tableaux suivants comportent, dans la colonne « référence de la demande », les systèmes de codification employés par le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et par le rapport de la commission d'enquête publique (pièces 0.2.12.b et 0.2.14.a).

Ils permettent de prendre rapidement connaissance de la nature des demandes et observations formulées, de leur localisation le cas échéant, ainsi que les analyses factuelles, urbanistiques et/ou juridiques d'Orléans Métropole lui permettant de forger ses positionnements et de modifier le dossier de PLUM en conséquence. Il est rappelé que seules les demandes et observations ayant donné lieu à une modification du dossier de PLUM sont retranscrites ci-après.

Référence de la demande	Demandeur / Commune concernée	Nature / objectif de la modification	Pièce(s) principalement modifiée(s)
COU-MRAe-R01	Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAe)	Ajout de précisions concernant la nature, la méthodologie et le niveau des investigations réalisées dans la notice environnementale.	Notice environnementale
COU-MRAe-R02		Correction du schéma de l'OAP « 4 cheminées », et permettre une lecture facilitée de celle-ci (notamment sur le cœur d'îlot, le tracé des franges paysagères et la couleur des zones destinées à l'habitat).	OAP de secteur
	Chanteau	Report de cette modification à une procédure ultérieure pour permettre un travail approfondi avec le porteur de projet.	OAP de secteur
COU-COM-MU-NC-001 (PPA)	Marigny-les-Usages	Rectification d'une erreur relative au périmètre d'une Zone Non Aedificandi (ZNA), présente sur les services techniques de la commune de Marigny-les-Usages.	Plan de zonage
COU-COM-MU-NC-002 (PPA)		Ajustement de précisions réglementaires dans le cahier communal, relatives aux matériaux utilisés pour les abris de jardin.	Cahier communal
COU-COM-FLA-NC (PPA)	Fleury-les-Aubrais	Complétude de la notice explicative suite à l'apport de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, date d'approbation de la suppression de la ZAC « Cœur de ville ».	Notice explicative
43_CL_FL_A_BERNERT DIRECTION DES DOUANES		Rectification d'une erreur relative au schéma de l'OAP « Abbé Pasty », notamment sur la parcelle occupée par	OAP de secteur

		les services douaniers de la direction régionale du Centre Val de Loire.	
COU-COM-OL-NC (PPA)	Olivet	Modification du classement de la parcelle AX 536 vers un zonage UAE4 pour permettre le développement d'un projet d'équipement à vocation sociale	Plan de zonage
1_F_OLV_IMANIS 87_R_OLV_BARRET ASSOCIATION IMANIS			
COU-COM-OR-F-001 (PPA)	Orléans	Instauration d'une voie maillante et structurante dans les orientations écrites et graphiques de l'OAP « Friches ENEDIS », suite à des études et réflexions menées autour sur le site.	OAP de secteur
3_F_OMA_CHARNEAU			
COU-COM-OR-F-002 (PPA)			
15_F_OMA_DELFAU 20_F_OMA_CARDINE 88_A_R_OMA_ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE 126_F_OMA_MARTIN 162_F_OMA_DUMAS 169_F_OMA_LECONET 188_CL_OMA_KOUNOWSKI		Ajustement de précisions réglementaires dans le cahier communal, afin d'autoriser les clôtures faites de matériaux naturels à condition qu'ils soient recouverts d'un couvert végétal.	Cahier communal
COU-COM-SA-NC	Saran	Ajustement du périmètre d'une Zone Non Aedificandi suite à l'apport d'une étude paysagère.	Plan de zonage
5_D_SJB_BAKKAUS	Saint-Jean-le-Blanc	Extension d'un périmètre d'un cœur d'îlot pour la protection d'un patrimoine végétal important.	Plan de zonage
17_F_SPR_RETHORE	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Rectification d'une erreur relative à l'emplacement d'un arbre remarquable.	Plan de zonage
180_CL_SJR_LONGEVILLE	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Rectification d'une erreur relative au périmètre d'un cœur d'îlot.	Plan de zonage
27_CL_MET_WURTZ SYNTHÈSE ARCHITECTURE 189_CL_MET_GRESLIER SEMDO 191_F_MET_CIMO	Métropole	Rectification d'erreurs relatives au règlement écrit	Règlement

